



VILLE DE
vif
Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_05_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles*

R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Monsieur Fabrice MEUNIER

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**Monsieur Fabrice MEUNIER
20 Rue Costes
38400 St Martin d'Hères**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place de séances « d'accompagnement d'équipe ». L'objectif de ces accompagnements, est de permettre à l'équipe du Centre social de trouver un meilleur équilibre et de stabiliser son fonctionnement. Les prestations se dérouleront entre **Janvier et Août 2024** dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.
Le coût total des prestations s'élève à **906 €** (neuf cent six euros).

280 Euros/séance x 3 séances	840.00 Euros
Frais de déplacement : 22 Euros x3	66 Euros
Total des 3 séances :	906.00 Euros

Exonéré de TVA selon l'art.261.4.4 A du CGI

Fait à Vif, le 15/02/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Guy GENET

